

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2015**

L'an deux mil quinze, le premier juillet à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

Etaient présents : M. QUILTU, M. KERANGUYADER, M. LE JEUNE, Mme PLUSQUELLEC, Mme BOUCHER – LE BALLER, Mme HEMON, M. BAIL, Mme LE GUEN, Mme TROMEUR, Mme THOMAS, Mme ROPARS et M. GUEVEL.

Etait absent : M. COCHENNEC

Procuration : M. CREN à M. KERANGUYADER et M. COENT à M. QUILTU.

Monsieur GUEVEL a été élu secrétaire.

Convocation du 24 juin 2015

I. Approbation du compte rendu de la séance du 27/05/2015

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2015 est approuvé à l'unanimité, et signé par l'ensemble des membres présents.

Le Maire, J. QUILTU, donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

II. Délibérations

1. Modification du temps de travail d'un emploi d'agent administratif – Suppression et création d'emploi

Monsieur Le Maire informe l'assemblée communale :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins du service, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant. Il est rappelé au conseil municipal les besoins du poste.

Le Maire propose à l'assemblée communale :

La suppression de l'emploi d'agent administratif à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service administratif, et

La création d'un emploi d'agent administratif (grade mini : adjoint administratif de 2^{ème} classe; grade maxi : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires annualisées relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 01/07/2015.

Monsieur LE JEUNE explique à l'assemblée communale que quarante candidatures ont été reçues en mairie et sept personnes ont été convoquées à un entretien. La personne recrutée en CDD pour une durée de trois mois débute ses fonctions le 6 juillet 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la proposition du Maire

- Inscrit au budget les crédits correspondants

Vote à l'unanimité.

2. Vacations de la psychologue – Renouvellement de la participation

La convention signée par le SIASC avec l'association CARHAIX-RELAIS se termine au 31/12/2015. Le SIASC prend en charge trois vacations de 3h30 par semaine.

La psychologue a pour missions :

- D'être à la disposition des usagers des différentes communes membres, de répondre à leur demande, d'apporter un soutien psychologique, d'évaluer les difficultés, d'orienter vers des professionnels spécialisés ;
- D'être à la disposition des CCAS des communes membres afin de réfléchir avec l'équipe à des situations qu'ils rencontrent, tenter d'apporter un éclairage objectif et argumenté, se situer comme relais professionnel.

Monsieur Le Maire précise que le poste a représenté un coût de 21 893 € en 2014 pour les permanences d'écoutes, réparti comme suit :

- Association Carhaix-Relais : 4 379 € (1/5ème)
- CCAS de Carhaix : 8 757 € (2/5ème)
- SIASC (hors Carhaix)* : 8 757 € (2/5ème)

*Clédén-Poher, St-Hernin, Kergloff, Spézet, Poullaouen, Plounévezel, Motreff

Monsieur Le Maire explique que ce service, basé au CCAS de Carhaix-Plouguer, est gratuit pour les usagers et est financé par les communes membres. La psychologue est très sollicitée.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler la participation de la commune au poste de la psychologue pour trois vacations de 3h30 par semaine durant la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Vote à l'unanimité.

3. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour 2015-2018

Depuis le 1er janvier 2004, Poher communauté exerce de manière effective la compétence animation socioculturelle enfance jeunesse.

Le Contrat Enfance et Jeunesse signé en 2011 sous la forme d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service en faveur des actions destinées aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le contrat prend en compte les actions gérées par Poher communauté et celles relevant des communes membres.

Le Contrat Enfance Jeunesse signé pour une durée de 4 années, est arrivé à échéance au 31 décembre 2014.

Madame LE GUEN explique que les temps d'activités périscolaires seront élargis à tous les enfants de l'école publique Per Jakez Helias à la rentrée prochaine.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le renouvellement du Contrat Enfance jeunesse pour une durée de 4 ans.
- Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

Vote à l'unanimité.

4. Subvention aux particuliers pour aménagement des cours

La commune a institué pour les particuliers le versement d'une participation financière destinée à l'aménagement des accès privés et cours. Les crédits correspondants figurent à la section de fonctionnement du budget communal au compte 6557. La participation s'élève à 50% du montant de la facture TTC plafonnée à 304.90 €.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée communale la demande de subvention déposée en mairie :

Demandeur	Montant de la facture	Montant de la subvention
Monsieur Jean-Michel THEPAUT	778.80 €	304.90 €

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Attribue la participation communale de 304,90 € à Monsieur Jean-Michel THEPAUT pour l'aménagement des cours.

Vote à l'unanimité.

5. Amendes de police 2015 – Demande de subvention

Le Maire, J. QUILTU, expose à l'assemblée qu'en application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2014, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie au 1er janvier 2014.

Le plafond de dépenses est fixé à 30 000 € HT.

Le Maire, J. QUILTU, propose à l'assemblée de présenter un dossier auprès du Conseil Départemental.

Ainsi, notre commune envisage d'aménager des chicanes à l'entrée du bourg et une écluse avec coussin berlinois aux abords de l'école publique Per Jakez Helias afin de sécuriser davantage ces lieux. Elle envisage également de créer des places de parking supplémentaires au Hameau du Poher et au lieu dit La Roche, l'objectif étant de favoriser le partage de l'espace public et améliorer la circulation piétonne.

Monsieur Le Maire précise que le parking situé au Hameau du Poher a été réalisé. La société JM LE MOAL de Spézet interviendra au mois de septembre pour la réalisation des aménagements paysagers.

La consistance des travaux est détaillée à l'assemblée communale. Leur montant est estimé à 36 700 € HT.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet d'aménagement exposé ci-dessus ;
- Sollicite du Conseil Départemental du Finistère une subvention destinée à financer ce projet, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

Vote à l'unanimité.

6. ARDO SA – Motion de soutien au projet de construction d'un centre de distribution, d'une station d'épuration et d'ouvrages annexes

La SA ARDO, exploitant une unité de préparation et de surgélation implantée au sein de la zone industrielle de Guernéac'h à Gourin, a en projet la construction d'un centre de distribution, d'une station d'épuration et d'ouvrages annexes.

La société souhaite construire un centre de distribution et ainsi agir en faveur du développement durable. Deux anciennes salles de machines de production de froid seront supprimées et une nouvelle salle sera construite

disposant des meilleures techniques disponibles : amélioration de l'ergonomie pour les opérateurs, de la sécurité et des consommations d'électricité. La consommation énergétique nécessaire au stockage dans le nouvel entrepôt sera réduite et la circulation des poids lourds dans la zone industrielle sera supprimée.

La société projette également de reconstruire une station d'épuration dans le but d'améliorer la qualité des rejets au milieu malgré une augmentation de la production. Le projet prévoit notamment la création de :

- Un bassin de décantation afin d'éliminer les matières minérales
- Un bassin d'incidence afin d'écarter les pics hydrauliques pouvant perturber le traitement biologique
- Une lagune tampon avant rejet au milieu pour lisser les volumes de rejet
- Un hangar de stockage des boues avec mise en place d'un procédé d'épaississement avant épandage
- Une superficie de 55 000 m² de prairies humides

La SA ARDO s'engage à produire annuellement à la Commission Locale de l'Eau les résultats de suivi de la qualité des eaux de l'Inam ainsi que les résultats de l'auto surveillance. Elle s'engage également à étudier la faisabilité technico-économique de mesures complémentaires afin de réduire l'impact des rejets sur l'Inam en fonction des Meilleures Techniques Disponibles.

Le permis de construire a été déposé et fait actuellement l'objet d'une enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2015 inclus. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur examinera la totalité des remarques formulées et rendra un rapport d'enquête publique avec avis circonstancié.

Monsieur LE JEUNE précise que le précédent projet a été annulé pour vice de forme. S'exprimer est important car cela permet de donner du poids au dossier.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la motion de soutien au projet de construction d'un centre de distribution, d'une station d'épuration et d'ouvrages annexes de la Société ARDO.

Vote à l'unanimité.

III. Informations diverses

- **Urbanisme** : Monsieur Le Maire explique à l'assemblée communale que le service de l'Etat chargé de l'instruction des dossiers d'urbanisme, la DDTM, n'instruit plus à compter de ce jour les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables et les permis de construire. Les communes s'étaient tournées vers la ville de Carhaix-Plouguer dans l'attente de la mise en place d'un service mutualisé au sein de Poher Communauté. La ville de Carhaix-Plouguer souhaitant garder la maîtrise de cette compétence, a proposé de gérer l'instruction des communes membres de Poher Communauté en échange d'une contribution financière. Le service n'étant pas mutualisé au sein de Poher Communauté et la contribution étant jugée considérable du fait de la diminution des dotations, la commune de Cléden-Poher souhaite conserver cette compétence en attendant qu'une décision soit prise.
- **SDEF** : Monsieur Le Maire explique qu'il nous est demandé de faire part au syndicat de nos projets pour 2016 concernant l'électrification et l'éclairage public. Après concertation, les projets sont les suivants : chutes de tension (Kermorvan, Penn Ti ruz, Le Vern) ; programmation de la troisième tranche du lotissement communal et aide à la consultation pour la fourniture et la pose de candélabres dans la deuxième tranche du lotissement communal.
- **Ecole Per Jakez Helias** : J. QUILTU précise qu'un pot de fin d'année est organisé à l'école le jeudi 2 juillet 2015 à compter de 18h30.
- **Projet Hanter Kant** : Monsieur LE JEUNE présente à l'assemblée communale les objectifs de cette démarche qui sont de réaliser des économies d'énergie et de réussir à produire 50% de l'énergie consommée. Deux élus sont désignés pour participer à cette démarche : Monsieur LE JEUNE et Monsieur CREN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.